

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## CONSEIL DE SÉCURITÉ

UN LIBRARY

Distr.  
GÉNÉRALE

A/34/259  
S/13335  
17 mai 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

DEC - 6 1979

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-quatrième session  
Point 25 de la liste préliminaire<sup>\*</sup>  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

UN/SA COLLECTION

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-quatrième année

Lettre datée du 17 mai 1979, adressée au Secrétaire général par  
le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint un exemplaire de la résolution concernant le Liban adoptée par la dixième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Fès (Maroc), du 8 au 12 mai 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette résolution comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) Ghassan TUENI

\* A/34/50.

ANNEXE

Résolution concernant le Liban, adoptée à la dixième Conférence  
islamique des Ministres des affaires étrangères

La dixième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères,  
réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 8 au 12 mai 1979,

Considérant les principes et les dispositions de la Charte de l'Organisation  
de la Conférence islamique et de la Charte de l'Organisation des Nations Unies,

Constatant avec une vive inquiétude la persistance d'Israël dans sa politique  
d'agression contre le Liban, et en particulier contre le Sud Liban, dont il  
bombarde sans cesse ses villages et réduit à l'exode forcé les habitants, et devant  
le refus d'Israël d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, notamment  
celles portant les numéros 425 (1978), 426 (1978) et 444 (1979), relatives à  
la consolidation de l'autorité civile de l'Etat libanais et au déploiement de  
ses forces armées dans le Sud Liban, ainsi qu'à l'accomplissement par les  
forces intérimaires des Nations Unies de la mission qui leur y est assignée,

Considérant que les agressions perpétrées par Israël contre le Sud Liban  
constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales au Moyen-Orient  
et dans le monde,

1. Déclare son attachement à l'unité du peuple et du territoire du Liban,  
à son indépendance et sa souveraineté, et affirme son soutien à l'Etat libanais  
pour que celui-ci recouvre et exerce son autorité sur la totalité de son territoire  
national;

2. Condamne énergiquement les agressions et les actes de violence perpétrés  
par Israël contre le Liban, et particulièrement contre le Sud Liban,

3. Invite les organismes internationaux à prendre toutes dispositions  
propres à mettre fin immédiatement à ces agressions aux graves conséquences et le  
Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités dans l'application de ses  
résolutions relatives au Sud Liban; de même qu'elle invite tous les pays du  
monde à adopter une position décisive devant ces agressions ainsi qu'à appliquer  
les sanctions prévues dans la Charte des Nations Unies.